

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRÊTÉ /2006/46 .

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Dauphin de Montrodeix, 4 rue Grégoire de Tours
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 30 septembre 1991 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel de Montrodeix,
- LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 3 novembre 2005;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel Dauphin de Montrodeix, 4 rue Grégoire de Tours à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rare exemple, à Clermont-Ferrand, d'hôtel ayant conservé ses aménagements intérieurs, présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrit au titre des monuments historiques **l'hôtel Dauphin de Montrodeix, 4 rue Grégoire de Tours à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**, en totalité, y compris le jardin et les intérieurs comprenant les parties communes : hall d'entrée et escalier avec la statue de Jeanne d'Arc et les parties privatives avec escalier et pièces avec leur décor (cheminées, boiseries, peintures) situé sur la parcelle n° 142 d'une contenance de 9 a 28 ca figurant au cadastre section IM et appartenant à une copropriété gérée par le syndic Docher 37 boulevard Aristide Briand 63000 Clermont-Ferrand.

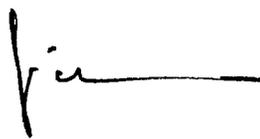
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 30 septembre 1991.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 MARS 2006**

Le préfet de la région d'Auvergne,



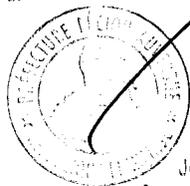
Jean-Michel BERARD

Certifié Conforme



Benoit BAVOUCSET
Secrétaire général de l'architecture
et du patrimoine

Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



Jean-Pierre MACHETEAU